



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 13 juin 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-22

OBJET : Attribution d'un bon d'achat aux agents féminines de la Commune et du CCAS pour la Fêtes des Mères du dimanche 26 mai 2024 valables chez les commerçants coulonnais

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Considérant le souhait de la municipalité d'organiser la remise d'un bon d'achat de 15 euros à tous les agents féminines de la Commune et du CCAS à l'occasion de la fête des mères du 26 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de remettre un bon d'achat de 15 euros aux agents féminines de la commune et du CCAS à l'occasion de la fête des mères du 26 mai 2024 à utiliser avant le 30 octobre 2024. Les agents se présenteront chez le commerçant concerné en présentant une pièce d'identité. La commune enverra préalablement un bon de commande chez les commerçants choisis par les agents avec la liste des agents concernés

Article 2 : La répartition des agents chez les commerçants est fixée comme suit :

CHEZ LA BOUQUETIERE BY NATURA-FLOR

AU TRAIN D'ENFER

GUILLAUME LICOUR COIFFEUR MIXTE

OXALYS INSTITUT

LA PASSION DE BENE

LE BOUDOIR

COULOGNE KEBAB TACOS

PHARMACIE DU PONT DE COULOGNE

SOPHIE LEBREUILLY

MAISON MARECHAL HUCHIN

UN UNIVERS POUR SOI

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été publié numériquement le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

